

Original



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement
Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
AP/AP

Z:\v\m\g\h\w\w\DOC WORD\al\en\ENQUETE\FIN ENQUETE\SFRM PIERREFITTE\Arrêté travaux d'office 11v
2011.doc

**Arrêté Préfectoral n° 5091 du 11 avril 2011
de travaux d'office relatifs au site de la
société SFRM sur la commune de
PIERREFITTE**

**La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU les dispositions du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L512-20 et L541-3 ;
 - VU le rapport d'expertise du 24 octobre 2006 concluant aux dangers présentés par la présence de ces munitions et obus ;
 - VU l'avis de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en date du 31 août 2010 ;
 - VU le rapport en date du 24 septembre 2010 de l'Inspection des Installations Classées proposant l'intervention de l'ADEME sur le site de la société SFRM sur la commune de PIERREFITTE (79330) pour effectuer des opérations de désherbage et débroussaillage avant d'intervenir pour le retrait des munitions après les avoir désactivées si besoin, afin de supprimer les risques sur l'environnement et la santé humaine, représentés par leur présence ;
 - VU la lettre de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 15 décembre 2010 donnant son accord pour que l'ADEME procède à la mise en sécurité du site ;
 - VU le rapport de l'Inspection en date du 31 janvier 2011 proposant un arrêté de travaux d'office, confiant à l'ADEME, la réalisation de l'opération ;
 - VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de la séance du 17 février 2011 ;
- Le pétitionnaire consulté ;
- CONSIDERANT** la présence sur le site de munitions, encore actives pour certaines ;
- CONSIDERANT** l'insolvabilité de l'ancien exploitant du site ;
- CONSIDERANT** que la situation constatée sur le site de la société SFRM à PIERREFITTE (79330) peut porter un préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de retirer l'ensemble de ces munitions pour garantir une bonne protection de l'environnement et de la population proche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site de la société SFRM à PIERREFITTE (79330), dont le siège social est situé à La Carougnade – route d'Aureille – 13330 Saint Martin de Crau, à l'exécution des travaux précisés ci-après et visant à une dépollution pyrotechnique du site en surface :

- désherbage chimique complet du site sur environ 16 ha,
- débroussaillage au sol de l'ensemble du site pour dégager le terrain,
- enlèvement et élimination des déchets et munitions neutralisées du site,
- recherche et dépollution des zones d'apport de terres contaminées qui auraient été déversées sur le site, du puits dans lequel était déversée la poudre noire et des fosses de pétardage (au moins trois).

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux édictés ci-dessus.

Article 2 :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) informe régulièrement la Préfète et l'Inspection des Installations Classées du déroulement des opérations de nettoyage. A l'issue de celles-ci, l'ADEME fournit à la Préfète un rapport de fin de travaux décrivant l'ensemble des opérations visées à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cédex) :

1° - par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant la Préfète ou recours hiérarchique devant la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - La Grande Arche - 92055 La Défense Cedex) ; cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 5 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie de PIERREFITTE pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la

Préfecture des Deux Sèvres, le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune de PIERREFITTE.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de BRESSUIRE, le Maire de PIERREFITTE, l'ADEME, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée aux personnes physiques ou morales responsables du site de la société SFRM.

NIORT, le 11 avril 2011

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Jacques BOYER', written over a faint circular stamp or watermark.

Jean-Jacques BOYER

